

S.P.R.B. – B.U.P.
Direction des Monuments et des Sites
M. Th. WAUTERS - Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : /
N/Réf. : AA/AH/SBK-3.29/s.603
Annexe : plan A3 délimitant le périmètre de protection

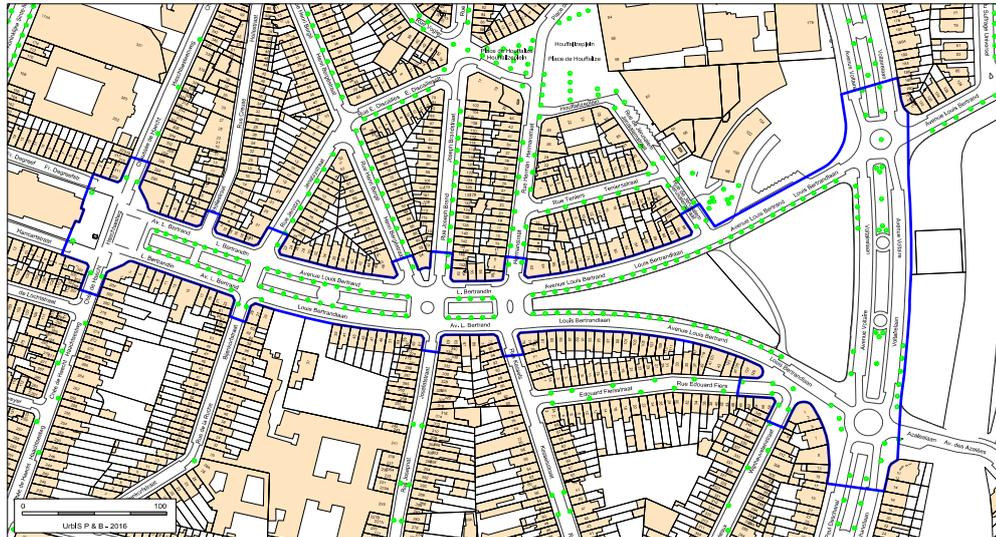
Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Avenue Louis Bertrand. Proposition de classement comme site, émanant de la CRMS.
Dossier traité par M. Kreutz, DMS.

Conformément à l'article 222, §1^{er}, 2° du COBAT, nous avons l'honneur de vous communiquer la proposition formulée par la CRMS en sa séance du 19 avril 2017, de classer comme site l'avenue Louis Bertrand à Schaerbeek, en raison de son intérêt historique, architectural et esthétique.

Le périmètre de classement défini par la Commission et figuré sur le plan ci-après (annexé en format A3) comprend l'ensemble de l'avenue Louis Bertrand sur le tronçon entre l'église Saint-Servais à l'ouest et, à l'est, le parc Josaphat situé en fond de vallée. Il s'étend de façades à façades (non comprises) des biens qui bordent l'avenue et comprend les amorces des rues attenantes. La zone de protection comprendra les façades et s'étendra au minimum jusqu'au faite de toiture des biens bordant le site¹.



L'avenue Louis Bertrand est actuellement reprise à l'inventaire légal des sites (arrêté du 9/03/1995).

Aménagée de 1904 à 1913 selon les plans du géomètre Olivier Houssa, l'avenue Louis Bertrand constitua la réponse de la Commune de Schaerbeek à la réalisation du parc Josaphat et du futur boulevard Lambermont, un des tronçons de la Grande Ceinture, créés à la même époque dans une opération urbanistique commune.

L'avenue Bertrand était destinée à relier la nouvelle église Saint-Servais, bâtie entre 1871 et 1876 sur la chaussée d'Haecht, au parc et au nouveau boulevard Militaire (l'actuel Boulevard Lambermont). Elle fût intégrée au projet d'assainissement du quartier Teniers, ancien noyau villageois de Schaerbeek devenu 'insalubre', dont la configuration ne répondait plus à la vision urbanistique de l'époque. La création de l'avenue

¹ A titre d'exemple équivalent, citons la protection légale des squares du quartier Nord-Est, classés comme site par arrêté du 14/07/1994.

Louis Bertrand impliquait la démolition de l'ancienne église implantée au cœur du village ainsi que le déplacement et la mise en tranchée du chemin de fer de ceinture et la création des avenues Voltaire / Deschanel sur son ancien tracé.

L'avenue, qui compte parmi les plus belles réussites urbanistiques de l'époque, était marquée par sa largeur, sa courbe, son évasement et son ample perspective en éventail vers le parc Josaphat. Cet aménagement tirait parti de la déclivité du terrain épousant le relief de la vallée du Maelbeek comprise entre les crêtes formées par la chaussée de Haecht et le boulevard Lambermont. Sa structure était renforcée par les formes linéaires du terre-plein central - avec *mixed borders* néo-pittoresques - bordé de larges trottoirs-promenades ainsi que par le double alignement d'arbres séparant la promenade centrale de la voirie.

Plus qu'une simple promenade arborée, adoptant les mêmes principes paysager et urbanistique que le parc et le boulevard Lambermont, il s'agissait de la seule avenue bruxelloise à faire véritablement corps avec le parc, dont elle constitue le prolongement et dont elle épouse la structure.

Comptant parmi les artères bruxelloises remarquables, l'avenue connut très vite un grand succès auprès de la nouvelle bourgeoisie et se transforma en une véritable vitrine architecturale où se côtoyaient styles éclectique et Art Nouveau, en vogue à l'époque.

S'agissant d'une des plus majestueuses artères de la région bruxelloise, l'Avenue Louis Bertrand mérite d'être classée en totalité. Ses qualités historiques, paysagères et urbanistiques, bien préservées jusqu'ici, lui confèrent un statut de patrimoine urbain majeur à l'échelle régionale.

La CRMS demande que la Direction des Monuments et des Sites prenne en charge l'élaboration du dossier définitif. Dans cet objectif, le plan reprenant la délimitation exacte du site proposé au classement est joint en annexe. Pour ce qui concerne l'intérêt patrimonial du site, la Commission se réfère à différents ouvrages parus:

- HANOSSET Y., MARCHI Ch., *L'avenue Louis Bertrand et le Parc Josaphat* - Collection Bruxelles, Ville d'art et d'Histoire, 2006.
- HERMANS, F., KREUTZ, M., *Étude et inventaire de l'avenue Louis Bertrand à Schaerbeek*, Direction des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, 2006.
- Odile DE BRUYN, *Etude historique réalisée à l'occasion du projet de réaménagement de l'avenue Louis Bertrand et des abords de l'église Saint-Servais à Schaerbeek*, JNC International, 2016.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : M. R. Vervoort, Ministre-Président en charge de la protection du patrimoine immobilier, Mme Marie-Laure Leclef, conseillère patrimoine